



**ARRETE N° 024/26**  
**portant délégation de fonction et de signature**  
**à M. Arnaud SAVOIE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-056 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection du Président de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2026-058 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection de M. Arnaud SAVOIE en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu le Procès-verbal d'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau Communautaire,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Arnaud SAVOIE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, pour :



- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées aux Mobilités.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.
- Animer le Groupe de travail lié aux Mobilités, signer les convocations afférentes ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés aux Mobilités, et entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Président  
Renaud PFEFFER

Publié le 01 AVR. 2026  
Notifié le 01 AVR. 2026  
Et transmis en Préfecture le 01 AVR. 2026

